Date de mise en ligne sur le site internet 04 NOV. 2024

Envoyé en préfecture le 31/10/2024
Reçu en préfecture le 31/10/2024
Publié le
ID : 043-214301574-20241024-DEC_V_2024_0159-AU

VILLE DU PUY EN VELAY

DÉCISION

N° DEC_V_2024_0159

Service :	Objet :
Administration des Services Techniques - Ingénierie	Reprise de matériel du Centre Technique Municipal

Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal du 3 mars 2023 adoptée en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales portant délégation d'un certain nombre de compétences à Monsieur le Maire,

NOTAMMENT « décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 € »,

CONSIDÉRANT le matériel obsolète du Centre Technique Municipal : une tondeuse thermique 4 temps ETESIA,

CONSIDÉRANT la proposition de reprise de ce matériel par VELAY MOTOCULTURE,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'accepter la reprise de la tondeuse thermique 4 temps ETESIA par VELAY MOTOCULTURE pour un montant de 300€.

ARTICLE 2 : Le montant de cette recette sera inscrit à l'imputation 775-77-020 au titre de l'exercice budgétaire concerné.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville du Puy-en-Velay et le

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 31/10/2024
Reçu en préfecture le 31/10/2024
Publié le
ID : 043-214301574-20241024-DEC_V_2024_0159-AU

comptable public assignataire, comptable de la trésorerie du Puy-en-Velay, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait au Puy-en-Velay, le jeudi 24 octobre 2024

Signé par :
Adjoint au Maire
Caroline BARRE
Date : 29/10/2024
Caroline BARRE
Qualité : Adjoint au Maire par